

## Commission *Système financier et financement de l'économie* 16 novembre 2017

Président : Gunther Capelle-Blancard

### Synthèse

La commission « Système financier et financement de l'économie » du 16 novembre 2017 s'est tenue sous la présidence de M. Gunther Capelle-Blancard.

La séance débute à 14h30 par la présentation par la Banque de France des suites du groupe de travail du Cnis « **Lignes de métiers bancaires** » dont le [rapport rendu en 2012](#) avait abouti à cinq recommandations.

Recommandation 1 « détailler davantage l'information agrégée par ligne de métier publiée » : les résultats des différentes lignes de métier font désormais l'objet d'une analyse détaillée (présentation des principaux soldes intermédiaires de gestion) ; pour la banque de détail, sont distingués la France, l'étranger et les services financiers spécialisés ; pour la banque de financement et d'investissement, la distinction porte sur la banque de financement et la banque d'investissement avec un focus sur les activités « taux, change, matières premières » et « actions ».

Recommandation 2 « étudier la possibilité d'établir un compte d'activité de la banque de détail en France » : les rapports financiers de plusieurs grands groupes bancaires français sont désormais accessibles *via* le site Webstat ; toutefois ces informations sont insuffisantes pour couvrir les concepts de production bancaire spécifiques à la comptabilité nationale et pour construire un compte d'activité.

Recommandation 3 « développer l'information de bilan relative aux lignes de métier bancaire » : les orientations européennes conduisent à demander aux établissements bancaires des informations sur la qualité de crédit par classes d'exposition et type d'instrument financier, par secteur économique ou type de contrepartie, par secteur géographique et par maturité des expositions ; en outre les établissements devront fournir les facteurs expliquant toute variation significative des montants par rapport à la période précédente ; enfin à compter de janvier 2018, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » exige la fourniture d'informations permettant de classer et d'évaluer les actifs financiers.

Recommandation 4 « améliorer le détail des revenus au sein du compte de résultat » : la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », qui permet le renforcement de la reconnaissance du produit net bancaire, sera en vigueur à partir de janvier 2018, et l'AMF (Autorité des marchés financiers) recommande de distinguer les impacts financiers de l'IFRS 15 par typologie de revenus.

Recommandation 5 « fournir davantage d'information sur les sous-segments » : l'IFRS 8 « Secteurs opérationnels » définit des indicateurs et agrégats de performance qui devront être cohérents avec les segments opérationnels et accompagnés d'explications.

La réunion se poursuit avec l'analyse des **travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)**.

[La Banque de France présente](#) d'abord les circonstances de sa création en 2013 ainsi que les principaux résultats du [rapport 2016](#). Le constat de départ ayant présidé à cette création est le suivant : même si la population française est parmi les plus bancarisées de l'Union européenne, les caractéristiques individuelles (niveau de revenus, situation sur le marché de l'emploi) sont très prégnantes : en particulier, l'accès au crédit à la consommation est très variable selon les revenus et une part significative de ménages modestes s'autocensure lors d'une demande de crédit. Suite à un groupe de travail sur l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement, une Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012 a préconisé, entre autres, la création d'une instance permettant de se donner les moyens de repérer les populations fragiles ou en voie de fragilisation afin de mieux les accompagner. L'OIB a ainsi été créé par la loi du 26 juillet 2013 avec pour missions : la collecte d'informations sur cette population auprès des établissements de crédit ; la définition, la production et l'analyse d'indicateurs ; la publication d'un rapport annuel. Présidé par le Gouverneur de la Banque de France, l'OIB comprend des représentants des pouvoirs publics, des établissements de crédit et des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et des associations de consommateurs et familiales. Les travaux statistiques sont pris en charge par la Banque de France.

Le premier travail de l'OIB a été d'élaborer une définition objective de la population suivie. L'inclusion bancaire « participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser. » Repérer les personnes en situation de fragilité financière est alors possible, mais selon différentes approches : à partir des revenus ou conditions de vie, à partir de l'accès restreint aux services bancaires (fichier central de chèques : interdits bancaires), à partir des difficultés de remboursement des prêts (fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers : surendettement). Le décret du 30 juin 2014 a tenté de préciser cette population, au moyen de critères préventifs (par exemple, les incidents bancaires) et réglementaires (par exemple, chèques impayés et situation de surendettement). La collecte a été mise en place par l'arrêté du 9 mars 2016 qui a

rendu obligatoire pour les établissements de crédit la fourniture d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur une base annuelle avec actualisation partielle au semestre. Cette mise en place très récente a soulevé plusieurs problèmes : le risque de doubles comptes, la différence des critères de fragilité selon les établissements, le risque de biais par utilisation d'une définition réglementaire, le défaut de connaissance des produits hors établissement. L'interprétation de certaines données et de leur évolution est encore difficile sachant qu'il n'y a eu que deux rapports publiés. Selon les premiers résultats (qui nécessitent un lourd travail de vérification), trois millions de personnes sont en situation de fragilité financière. Elles détiennent en moyenne 3,8 crédits à la consommation, chiffre proche de celui observé dans les dossiers de surendettement, dont 2,5 crédits renouvelables contre 3,2 pour la population en surendettement. Une offre spécifique a été élaborée par les établissements de crédit, mais elle est insuffisamment mise en œuvre : elles ne touchent que 250 000 personnes, soit seulement 10 % de la population potentielle. Au-delà de ces résultats, l'OIB entamera prochainement avec les établissements de crédit un travail de promotion de « bonnes pratiques » à destination de cette population.

Cette présentation est suivie par l'intervention de trois acteurs du dispositif, membres de l'OIB. Pour La Banque Postale, l'accessibilité bancaire est une mission de service public, portée en particulier par le Livret A. La fragilité financière recouvre une multiplicité de situations caractérisables de manières différentes. La banque a dès lors mis en place plusieurs services adaptés et suivis statistiques selon deux approches : approche des clients selon la situation de leur compte, leurs usages constatés et/ou une situation réglementaire ; approche des clients rencontrant des difficultés financières, passagères ou durables. Des études d'impact de l'accompagnement de ces clients fragiles sont en cours. Un des problèmes de ce suivi statistique est l'absence d'une vision exhaustive du fait que presque tous les clients sont multibanqués. De même, l'interdiction de toute discrimination et le respect de la liberté individuelle l'encadrent fortement. Dans l'intervention suivante, le [Secours catholique](#) se félicite de la création de l'OIB et des avancées déjà faites telles que le suivi par les établissements financiers de leur clientèle, la fourniture de données quantitatives et qualitatives, même si une uniformisation de la définition des clientèles et des données géographiques seraient souhaitables. Deux nouvelles étapes sont toutefois indispensables pour mesurer la réalité et l'effectivité des efforts faits par les établissements financiers : la levée de l'anonymat des données (aujourd'hui, leur publication est globale, et non par établissement) et la certification. Dans la dernière présentation, [l'Unaf](#) (Union nationale des associations familiales) rejoint la demande du Secours catholique : si les données par établissement et par segment de clientèle ainsi que le nombre de bénéficiaires des offres spécifiques sont connus, de nombreuses autres données ne sont pas disponibles et surtout aucune n'est publiée par établissement. Elle pointe aussi, à l'instar de La Banque Postale, la difficulté de définir la population à suivre, la fragilité financière ne recouvrant pas l'exclusion bancaire.

Les échanges qui suivent portent sur deux principaux points : la définition et la validité de l'approche de l'exclusion bancaire par la fragilité financière ; la demande de publication de données par établissement, rejetée par les représentants de la profession, alors que cette publication est effective dans de nombreux pays. Est aussi pointée la faiblesse du suivi de la population potentielle. Suite au débat, un avis est adopté en séance.

La réunion se termine avec la présentation du [programme annuel de travail de la statistique pour 2018](#) dans le domaine de la commission, notamment les nouveautés. Du côté de la Banque de France, la 1<sup>ère</sup> collecte de crédit granulaire (ligne-à-ligne) issue du règlement (UE) 2016/867 sera adressée à l'automne 2018 par les établissements de crédit. En 2018, le reporting des fonds immobiliers passera à un rythme trimestriel et, afin de suivre l'innovation que constitue le paiement instantané, de nouveaux reportings entreront en vigueur. Compte tenu de la directive européenne DSP2, les exigences de déclaration des incidents opérationnels et de sécurité majeurs en matière de systèmes de paiement seront par ailleurs renforcées. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables IFRS 9, les états financiers européens bancaires Finrep seront revus, notamment concernant les portefeuilles titres et les créances douteuses. Du côté de la comptabilité nationale, la base 2014 sera publiée fin mai par l'Insee. Les révisions par rapport à la base actuelle se concentrent sur deux axes. D'une part les transactions de l'économie nationale avec le reste du monde (exportations et importations de biens et services, flux de revenus de la propriété et flux de transferts) sont profondément revues afin de réduire les écarts qui se sont creusés au cours des dernières années entre les estimations de la comptabilité nationale et celles de la balance des paiements. D'autre part, l'ensemble des flux de revenus de la propriété (intérêts, dividendes, bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger et autres revenus d'investissement) est réestimé en mobilisant notamment des sources nouvelles comme certaines sources fiscales. Ce travail répond à l'une des principales recommandations du rapport du Cnis sur le coût du capital paru à l'été 2015. Les comptes nationaux poursuivront par ailleurs d'importants travaux d'investissement visant à intégrer dans le cadre d'une base ultérieure les statistiques d'entreprises désormais produites en mode « profilé ».

Le président clôt la séance à 17h30.